



MAIGNELAY
MONTIGNY

■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

■ Arrêté du Maire n°2026-001

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260106-06JANV26_01-AR

**Arrêté permanent réglementant l'entretien des trottoirs
en période hivernale**

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- Considérant que les voies et espaces publics doivent être entretenus pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

■ Arrête :

Article 1 :

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires, co-propriétaires ou locataires sont tenus de déblayer (par raclage et balayage) la neige par leur propres moyens et d'assurer un cheminement sûr devant leurs habitations, sur les trottoirs ou banquettes.

En cas de verglas, les propriétaires, co-propriétaires ou locataires doivent jeter du sable, du sel ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune et notifié à :

- M. le Préfet de l'Oise ;
- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Maignelay-Montigny
- M. le Chef de la police municipale

Fait à Maignelay-Montigny, le 06/01/2026

Le Maire

Denis FLOUR

